

Paris, le 14 février 2019

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNICS-FSU
Mme Bernadette Groison
Secrétaire générale de la FSU

A
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur, au nom de la Fédération Syndicale Unitaire, majoritaire à 58% chez les infirmières de l'Education nationale, de vous interpellier à propos des travaux parlementaires en cours sur le projet de loi pour une Ecole de la confiance et plus spécifiquement sur des amendements déposés qui affaibliraient, s'ils étaient adoptés, la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves du ministère de l'Education nationale.

Mme Tamarelle-Verhaeghe, députée de l'Eure, ancien médecin scolaire et présidente la commission parlementaire « santé à l'Ecole » poursuit son projet corporatiste et médico-centré de renforcement de l'attractivité des postes des médecins scolaires au détriment de la réussite scolaire des élèves.

Vendredi dernier sur Europe 1, ce médecin députée défendait la mise en place d' *« un vrai pôle médical à l'école. En dépistant d'éventuels troubles de l'audition ou de la compréhension, les médecins scolaires évitent à certains élèves de s'enfoncer dans l'échec. L'ambition de cette députée est donc de créer un vrai service médical complet pour les enfants, à partir de trois ans, avec infirmières scolaires, médecins et psychologues.*

Mais pour y parvenir, il faudrait que les médecins soient aussi reconnus par le ministère de la Santé, qui pourrait gérer avec le ministère de l'Education nationale les lignes budgétaires existantes mais non dépensées, faute de candidats. »

Aussi, Monsieur le Ministre, permettez nous de vous signifier notre incompréhension et notre indignation car c'est vous qui, le 29 janvier dernier, dans votre réponse à Monsieur le Député Isaac Sibille avez invité ces médecins à utiliser les discussions en cours sur la loi pour une école de la confiance comme vecteur pour revenir sur les arbitrages obtenus en 2015 par les organisations syndicales représentatives des infirmier.e.s de l'Education nationale suite à deux longues années de travaux dans le cadre de la loi de refondation de l'Ecole.

Votre intervention et l'adoption de l'amendement n° 927 qui modifie l'article L. 541-1 du code de l'Education démontre que vous faite fi de la parole et de l'expertise des personnels infirmiers. Vous

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

46 avenue d'Ivry – 75013 Paris – 01 42 22 44 52 – snics@wanadoo.fr

ignorez également les 800 infirmier.e.s qui se sont mobilisé.e.s sous ses fenêtres le 22 janvier dernier pour lui confier leurs inquiétudes et leur exigence quant à l'application des textes de 2015. Cet amendement, qui d'apparence ne fait que mettre en corrélation le premier examen de santé avec l'âge d'obligation scolaire, va à l'encontre des orientations de 2015. Il introduit la possibilité de dissocier la visite médicale et un examen de dépistage. Le risque est grand de voir se reproduire une situation antérieure délétère pour les élèves qui ne bénéficieront que d'un examen sensoriel en lieu et place d'une visite médicale. L'arrêté du 03 novembre 2015 introduisait le droit à une visite médicale complète pour tous les enfants dans leur 6^{ème} année et ouvrait sa réalisation à la médecine de ville. A la rentrée 2017, 838 489 élèves étaient dans leur 6^{ème} année. A raison d'une heure par examen médical, il fallait 838 489 heures de temps médical pour voir 100% des élèves, soit 521 Equivalent Temps Plein Annuel de médecins. Notre ministère dispose de 1369,5 ETP de médecins scolaires et de 138,3 vacations de médecins scolaires et la France de plus de 102 000 médecins généralistes et de plus de 8000 pédiatres. L'application de ce texte a malheureusement subi le blocage et le refus des syndicats représentatifs des médecins de l'éducation nationale ainsi que le retard de codification de cet acte médical.

Ces députés déposent également un amendement qui vise à recréer au sein des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, une structuration de type service dans lequel le médecin, devenu chef de service, serait assisté par des infirmier.es de l'Éducation nationale. Un pas de géant pour les médecins de l'Éducation nationale qui, en plus de devenir chefs de service, se verraient reconnus dans une véritable spécialité de « médecine de prévention » avec droit de prescription. Un véritable tremplin statutaire et indemnitaire, mais à quel prix ?

Au détriment du suivi, de l'accueil, de l'accompagnement, de l'écoute, du suivi individualisé et de l'orientation des élèves de la maternelle à l'université que réalisent les infirmier.e.s de l'Éducation nationale directement dans leur lieu de vie. Au détriment des besoins des élèves et des compétences spécifiques des infirmier.e.s qui œuvrent quotidiennement pour la réussite scolaire.

Pas moins de 15 millions de consultations infirmières sont ainsi réalisées chaque année, à la demande des élèves, par les 7600 infirmier.e.s. de l'Éducation nationale.

Les infirmier.e.s de l'Éducation nationale ont, depuis bien longtemps, un rôle d'impulsion et de pivot dans la mise en œuvre de la politique éducative de santé à l'école. Placé.es au sein de l'équipe pédagogique et éducative, leurs actions permettent de mettre en cohérence les besoins exprimés des élèves et leur prise en compte dans les projets éducatifs de santé de notre ministère.

On ne peut laisser croire que seule l'amélioration des conditions de travail des médecins serait la clé de voûte permettant à elle seule d'améliorer la santé des élèves et de lutter contre les inégalités de santé. On oublie que la « pénurie » de médecins ne touche pas uniquement l'Éducation nationale. Une pénurie qui a servi et sert encore aujourd'hui de levier pour améliorer les conditions d'exercice, d'installation et de rémunération dans tous les secteurs médicaux. Il y a là un effet de vase communicant et de puits sans fond ... mais c'est un problème bien plus vaste inscrit, pour partie, dans le refus de l'Ordre des médecins de réguler leur répartition et leurs conditions d'installation.

Madame Tamarelle-Verhaeghe précise et laisse croire que les médecins scolaires étaient près de 2000 en 2006, soit plus du double de l'effectif actuel. Si le problème de l'effectivité de l'examen de santé se résumait au nombre de médecins en exercice, alors on ne constaterait pas qu'en 2006 les visites médicales n'étaient pas effectives ... Le problème de la prise en compte de la santé des élèves par l'Éducation nationale ne se résume pas au nombre de médecins scolaires.

Les réflexions et les textes de 2015, issus des deux années de travaux de la loi de refondation de l'École, avaient pourtant permis certaines avancées comme celle de sortir la santé des élèves du pré carré des professionnels de santé en affirmant que la santé des élèves « était une mission de l'École sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale » ; Une politique éducative sociale et de santé ambitieuse pouvait être mise en œuvre en étant l'affaire de la communauté éducative dans son ensemble, dans un esprit de collaboration plus juste et respectueuse des compétences de chacun. Voici

ce que mettrait à mal la résurrection d'une organisation de type service médico-centré. Rappelons que 80 % des élèves sont asymptomatiques mais ont besoin de soins de proximité, d'accueil et surtout d'écoute. Cela nécessite la présence quotidienne des personnels infirmiers, qui sont leurs premiers relais, au sein des établissements scolaires.

Le modèle défendu par ces députés n'est ni plus ni moins celui de « *santé scolaire* » qui a prévalu au ministère de la Santé de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale jusqu'au milieu des années 80. Nous tenons à vous rappeler que ce service de santé scolaire avait été jugé « *inefficace, obsolète et inadapté à l'évolution des besoins des élèves* » par la représentation nationale. A la suite d'une redoutable évaluation, ce service avait été dissous.

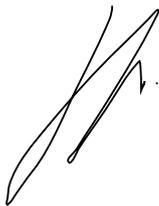
La santé des élèves ne se limite pas à des examens de santé. La Loi de refondation de l'Ecole a ouvert d'autres possibles, tels que l'amélioration de l'accueil et du suivi des élèves de la maternelle à l'université, ce à quoi les infirmier.e.s participent au quotidien par leur présence dans les établissements scolaires.

Attachés à faire reconnaître la spécificité de la profession au sein d'une équipe éducative et pédagogique, au service des élèves, et non au service des médecins, nous refusons de voir ressurgir ces équipes de « doublons » qui concentrent les moyens en personnel sur une tranche d'âge au détriment de tous les autres élèves. Ce serait un véritable gâchis dans le contexte budgétaire restrictif que nous connaissons.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous nous tournons aujourd'hui vers vous pour faire cesser un lobbying médical délétère pour la santé des élèves et étudiant.e.s. De tels amendements et les modifications graves de conséquences qu'ils engendreront ne doivent pas passer sauf à vouloir sacrifier la réussite scolaire des élèves.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Saphia Guerreschi



Bernadette Groison

